



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires
Service Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2018-2019

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

SUITE A CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté ci-joint soumis à la consultation du public concerne la fixation des périodes d'ouverture de la chasse des espèces de gibier dans le département de l'Aisne en application des articles L.424-1 et 2 du code de l'environnement et dans les conditions fixées par les articles R.424-1 à 9 dudit code.

I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse des espèces de gibier, à l'exception des dates concernant les espèces d'oiseaux de passage et gibier d'eau qui relèvent du ministre chargé de la chasse, sont arrêtées annuellement par le préfet, après avis du directeur départemental des territoires, de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs de l'Aisne.

Sont ainsi fixées annuellement :

- les périodes de chasse à tir (dates et heures d'ouverture et de clôture) des différentes espèces de gibier, exceptées les oiseaux de passage et le gibier d'eau, à savoir : cerf, chevreuil, sanglier, daim, mouflon, lièvre commun, faisan commun, perdrix grise, faisan vénéré, perdrix rouge, renard, fouine, martre, putois, chien viverrin, raton laveur, vison d'Amérique, blaireau, hermine, belette, rat musqué, ragondin, corneille noire, corbeaux freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet ;
- éventuellement la période vénerie sous terre complémentaire, possible à partir du 15 mai, pour ce qui concerne le blaireau ;
- les exceptions aux interdictions de chasse en temps de neige

II / DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ont émis un avis favorable lors de la séance Plénière du 25 avril 2018.

2.2 – Modalités de participation du public sur le projet d'arrêté

En application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation est rendu accessible au public pendant vingt et un jours via le site internet de la préfecture de l'Aisne et un dossier papier à la préfecture de Laon.

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période par courriel à ddf-env@aisne.gouv.fr, les consigner par écrit sur un registre mis à sa disposition en préfecture de Laon ou les envoyer par courrier à la DDT de l'Aisne.

III / SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

A l'occasion de la consultation du public organisée du 27 avril au 17 mai 2018, de nombreuses observations ont été formulées sur le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne pour la campagne 2018-2019.

Les remarques portaient sur les points suivants:

- 1) observation portant sur la période d'ouverture complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau à laquelle s'opposent différents arguments liés au statut et à la biologie de l'espèce ainsi qu'à la pratique de la vénerie sous terre;
- 2) demande de modification des dates de la période complémentaire autorisée pour la vénerie sous terre du blaireau.

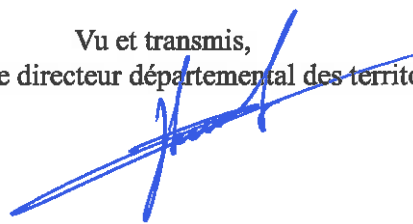
Suite à ces observations, le projet d'arrêté n'a pas été modifié.

LAON, le 18 mai 2018

Le rédacteur

Pierre BENOIT

Vu et transmis,
Le directeur départemental des territoires



Pierre-Philippe FLORID